COPIE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2006

L'an deux mil six, le quinze décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents :
M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Raphaël.

Absents :
M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration :
Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. MONDON René - M. GRONDIN Jules a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire :
Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint, l'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

& & &
& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 1 / Orientations budgétaires 2007
- Compte Principal

Le conseil municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2007 pour le compte principal. Le débat ne donne pas lieu à un vote.

Il est rappelé que pour l'année 2006 :

• le budget prévisionnel s'établissait à :
- pour le fonctionnement : 9 388 429,11 €
- pour l'investissement : 5 692 034,25 €

• Sur un total de dépenses prévisionnelles de 15 080 463,10 €, l'exécution devrait s'établir à ≈ 11 257 000 € et les restes à réaliser devrait s'élever à ≈ 1 500 000 €.

Les réalisations par grandes fonctions sont de l'ordre de :
- pour les service généraux : 26,91 %
- pour la sécurité et la salubrité publique : 2 ,38 %
- pour l'enseignement et la formation : 21,72 %
- pour la culture : 4,78 %
- pour le sport et la jeunesse : 15,44 %
- pour les interventions sociales et la santé : 3,93 %
- pour la famille : 0,23 %
- pour le logement : 0,36 %
- pour l'aménagement et les services urbains : 23,86 %
- pour l'action économique : 0,69 %

• En termes d'opérations d'investissements, ont notamment été réalisés les investissements suivants :

- l'établissement du document de programmation pour le transfert des services techniques sur la zone de l'ex-ferme.
- une partie des études pour l'aménagement de la zone de l'ex-ferme
- les études de conception de la cuisine centrale
- une partie des études pour la réalisation des trottoirs sur la RD16, le chemin de ligne et la RD18
- l'acquisition de matériels techniques et de mobiliers divers pour les différents services
- l'acquisition d'un bus
- la création de deux nouvelles salles de classes pour l'école du centre
- la poursuite des études pour la restructuration et l'extension de l'école du centre
- le solde de l'opération de création de vestiaire du stade grand jeu
- l'étanchéité de la salle Georges Brassens
- les travaux d'électrification rurale
- divers points lumineux
- les travaux de création de trottoirs sur la RD11
- la participation aux travaux de la ZAC/RHI du Ruisseau

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

• Au 1er décembre 2006, la structure en personnel était composée de 232 agents dont :

→120 emplois permanents avec :
- 69 agents titulaires (5 cadres A, 5 cadres B, et 59 agents de catégorie C)
- 51 agents non titulaires

→112 emplois aidés dont :
- 03 contrats emplois jeunes
- 15 emplois consolidés
- 42 contrats d'avenir
- 46 contrats d'accompagnement dans l'emploi
- 06 contrats d'accompagnement dans l'emploi vie locale

La masse salariale totale devrait s'établir à ≈ 4 950 000 €

• la fiscalité directe doit représenter pour la Commune, un produit de 931 954 € soit :

	T.H	F.B.	F.N.B.	T.P.	TOTAL
Taux	10.79	13.98	32.21	7.71	
Produit esccompté	404 517	393 397	22 708	111 332	931 954

Pour ce qui concerne l'année 2007 :

La loi de finances laisse apparaître une indexation de référence de l'ordre de plus 2,54 %. L'indice prévisionnel des prix à la consommation s'établit à 1,8 % et le taux d'évolution du P.I.B à 2,25 %. L'indice d'évolution de la dotation globale de fonctionnement progresse de 2,925 %.

Les recettes prévisionnelles, pour l'année 2007 peuvent être estimées à :

En fonctionnement :

Ressources fiscales :

Impôts directs (produits de 4 taxes)	1 000 000
Impôts indirects :	
Produits de l'octroi de mer :	3 723 291
Taxe sur les carburants :	1 019 785
Taxe additionnelle aux droits de mutations :	100 000
Taxe sur l'électricité :	70 000

Dotation de l'état :

Dotation forfaitaire :	1 160 749
Dotation de solidarité rurale :	222 000
Dotation nationale de péréquation :	71 846
Dotation globale de décentralisation :	3 000
Compensations sur emplois aidés :	800 000
Compensations diverses :	60 000

MAIRIE DES AVIRONS

Autres ressources :

Subvention CAF (PARS,CLSH) :	180 000
Revenus des immeubles :	20 000
Produits divers (piscine, cantine…) :	160 000
Reprises sur subventions :	52 000
Excédent prévisionnel escompté :	500 000

En investissement :

Produit des emprunts :	5 000 000
FCTVA :	362 000
TLE :	100 000
Prélèvement sur la section de fonctionnement :	500 000
Subvention du conseil Général :	1 226 100
Dotation d'équipement local (ex FRDE) :	440 000
Créances diverses :	100 000
Amortissement divers :	300 000
Subvention FACE :	217 000

Soit un total de recettes prévisionnelles pour l'année, estimées à (investissement plus fonctionnement) : 17 387 778.

En matière de dépenses, il y a lieu de prendre en compte notamment les éléments suivants :

- la participation à la ZAC/RHI du Ruisseau qui représente pour 2007 : **478 309 € TTC.** Participation liée à la réalisation des équipements publics : maison de quartier, équipements sportifs et aménagements paysagers.

Dans le cadre des autorisations de programme et des crédits de paiement :

- la réalisation d'une partie des travaux de l'école du centre

- la prise en compte de la réalisation d'une partie de la cuisine centrale

- la prise en compte d'une partie des travaux liés à l'aménagement de la zone de l'ex-ferme

- le remboursement de la dette qui sera d'environ :
 - en capital 507 288 €
 - en intérêt 219 793 €

- les dépenses de personnel qui devraient représenter une masse de 5 000 000 €

- les autres charges de fonctionnement devrait représenter environ :
 - 2 100 000 € pour les charges à caractère général
 - 1 000 000 € pour les charges de gestion courante
 - 30 000 € pour les charges exceptionnelles
 - 400 000 € pour les amortissements divers

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Au regard de ces données prévisionnelles, le conseil est invité à débattre des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2007.

Après discussions, les orientations 2007 sont fixées comme suit, par domaine d'activité :

Infrastructures routières et réseaux divers

- Poursuite des études relatives à la mise en œuvre des travaux de trottoirs sur le chemin de ligne, la RD18 et l'allée du cimetière et recherche de financement pour la mise en œuvre des travaux correspondants.

- Réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la voie d'accès près des pompiers pour faciliter et encourager l'utilisation de la zone de parking située à l'arrière des services techniques.

- Réalisation d'une campagne d'enduit d'usure.

- Réalisation de divers petits travaux de voirie selon les besoins.

- Finalisation des études et début des travaux d'électrification rurale du programme 2007 et poursuite des travaux prévus au programme 2006.

Urbanisme, aménagement urbain

- Poursuite de la procédure de mise en révision du plan local d'urbanisme.

- Poursuite, en collaboration avec la CCS, de la mise en place d'un système d'information géographique au sein des services

- Finalisation des études VRD de la zone de l'ex-ferme (Nord et Sud) et début des travaux d'aménagement de la zone Nord.

Compte tenu du coût des travaux sur cette opération, un découpage en deux tranches sera opéré avec une tranche conditionnée à l'obtention de financement (zone sud). Une autorisation de programme est également envisagée.

- Suite à l'accord du SDIS pour la réalisation de la caserne des pompiers sur la zone de l'ex-ferme, réalisation de la transaction foncière.

- Poursuite de la mise en œuvre de l'aménagement paysager de la ZAC RHI du Ruisseau par les services municipaux.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Domaine scolaire

- Poursuite du partenariat avec la DRAC et le rectorat pour le financement des classes à projets culturels.

- Finalisation des études de maîtrise d'œuvre et début des travaux de réalisation de la cuisine centrale dans la zone de l'ex-ferme.

Compte tenu du coût des travaux, la mise en place d'une autorisation de programme sera proposée lors de la séance d'adoption du budget. A titre indicatif, l'autorisation de programme porterait sur une enveloppe de crédits de l'ordre de 2 500 000 euros. Le crédit de paiement pour l'année 2007 serait de l'ordre de 1 100 000 euros.

- Démarrage d'une partie des travaux de la restructuration et d'extension de l'école du centre. Pour mémoire, une AP/CP a été mise en place sur cette opération avec un crédit de paiement sur 2007 d'un montant de 2 686 584 euros.

- Paiement des indemnités dues dans le cadre de l'expropriation du terrain au Ruisseau pour la réalisation d'une école maternelle (04 et 05 classes) et primaire (08 et 09 classes) et d'un établissement d'accueil des jeunes enfants (40 places en accueil régulier et 20 places en accueil occasionnel). Pour mémoire, l'expropriation a été prononcée. Le mémoire en fixation d'indemnités notifié. La visite des lieux par le juge est prévue au premier trimestre 2007

- Maintien de la dotation annuelle en mobilier pour l'ensemble des écoles, informatisation de l'école maternelle du centre.

- Compte tenu des effectifs supplémentaires envisagés pour l'école maternelle du centre, dès la prochaine rentrée scolaire, le travail de transfert vers l'école de Ravine Sèche devra être poursuivi voir être accentué.

- Travaux d'agrandissement de la cantine du Tévelave par la suppression de la classe attenante et construction d'une nouvelle classe côté préau.

Domaine sportif

- Poursuite des travaux pour la réalisation d'un plateau sportif de proximité dans le cadre des équipements publics de la ZAC du Ruisseau.

- Poursuite des études pour la mise en œuvre d'un gazon synthétique sur le stade du centre ville et recherche des financements pour la mise en œuvre de l'opération.

- Suite à la réalisation de l'étude diagnostique pour la réhabilitation du gymnase, réalisation des études de maîtrise d'œuvre et recherche de financement

- Poursuite des travaux de mise aux normes du terrain de pétanque du centre ville.
- Poursuite du soutien aux associations sportives.

MAIRIE DE SAINT-PAUL

Action sociale et d'animation

- Parallèlement à la réalisation de la résidence d'accueil pour personnes âgées, travailler avec l'opérateur pour le ciblage des personnes à loger.

- Réfléchir aux modalités de fonctionnement de la maison de quartier sur le Ruisseau

- Poursuite des actions de soutien aux associations œuvrant en faveur de l'insertion notamment le soutien aux actions menées au relais de l'insertion et celles menées par les associations de quartier.

- Poursuite de la mise en œuvre des actions dans le cadre du contrat enfance :

- Maintien des 45 places offertes aux enfants de moins de six ans dans le cadre des CLSH
- Création de 08 places supplémentaires au profit des enfants de moins de six ans dans les mercredis jeunesse

- Poursuite de la mise en œuvre des actions dans le cadre du contrat temps libre :

- Poursuite des CLSH au profit des enfants en classes élémentaires avec une augmentation de la capacité d'accueil (de 92 à 100 enfants)
- Poursuite des actions de loisirs au profit des 12-16ans (de 28 places à 30 places)
- Mise en place des mercredis jeunesses au profit des enfants âgés de 6 à 10 ans (création de 15 places supplémentaires)
- Poursuite des actions de mise en place de journées découvertes
- Continuité de l'action de formation BAFA

- Au sein des actions définies dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux sur le territoire et au vu des moyens de la collectivité, les actions à mener en priorité seront :

- Un travail autour de l'identification des personnes isolées
- L'approfondissement des actions de proximité dans le cadre de la prévention

- Poursuite du subventionnement au centre communal d'action sociale pour permettre notamment la reconduction des aides légales et facultatives au profit des familles et des personnes âgées ainsi que la poursuite des actions d'animation de prévention (OPLC) et des actions dans le cadre de la semaine bleue.

Action culturelle

- Poursuite de la programmation à la salle Georges Brassens.

- Poursuite de la politique d'animation festive sur le territoire.

MAIRIE DES AVIRONS

- Poursuite du soutien aux associations œuvrant en faveur de l'action culturelle et reconduction de la démarche partenariale pour l'organisation des manifestations.

- Poursuite des études pour la réhabilitation des locaux du bâtiment situé face à la salle Georges Brassens en bureaux pour le service culturel.

Administration générale et divers

- Outre les besoins classiques en dépenses ou contributions obligatoires, en matériels et mobiliers divers ou en entretien, la dépense phare du budget de fonctionnement demeure les frais de personnel. Pour l'année 2007, il n'est pas envisagé de création de nouveaux postes permanents mais il s'agira surtout :

- de s'assurer de l'obtention des C.A.E.

- de remplacer le personnel admis à la retraite (potentiellement …. départs)

- de remplacer ou transformer les contrats arrivant à terme des personnes en emplois jeunes, contrats CEC ou en contrats d'avenir.

- pour le personnel non titulaire ayant bénéficié d'un CDI, de poursuivre l'étude du coût de la mise en place d' un déroulement de carrière sur la base de la grille indiciaire fonction publique métropolitaine et le cas échéant proposer au conseil l'adoption d'un dispositif**.**

Après discussions, le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2007 pour le compte principal.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Orientations budgétaires 2007
- Service annexe de l'eau potable

Le conseil municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2007, pour le compte annexe de l'eau potable. Le débat ne donne pas lieu à un vote.

Rappel des données financières 2006 :

▪ Montant budgétaire prévisionnel
. en fonctionnement 648 629,71
. en investissement 2 579 644,89

▪ Les réalisations en dépenses d'investissement ont notamment porté sur :
. le remboursement de la dette
. le démarrage des travaux pour l'opération de mise à niveau du réseau A.E.P.

MAIRIE DE SAVIGNIES

Pour l'année 2007

Les données prévisionnelles sont les suivantes :

- En recettes de fonctionnement :
 . Produit de la vente d'eau aux abonnés 345 000 €
 . Reprise sur subvention 34 000 €

- En recettes d'investissement :
 . Prélèvement sur la section d'exploitation 150 000 €
 . Amortissement des installations 135 000 €

Le Maire propose au conseil pour l'année 2007 de retenir les orientations suivantes :

- paiement de la dette soit une annuité d'un montant d'environ 74 720 €

- la poursuite de la réalisation des travaux pour la mise à niveau général du réseau dans le cadre des restes à réaliser.

- la poursuite du lancement de la procédure de mise en œuvre des périmètres de protection des points d'eau.

Après discussions, les orientations budgétaires 2007 pour le service annexe de l'eau potable sont fixées comme suit :

- paiement de la dette soit une annuité d'un montant d'environ 74 720 €

- la poursuite de la réalisation des travaux pour la mise à niveau général du réseau dans le cadre des restes à réaliser.

- la poursuite du lancement de la procédure de mise en œuvre des périmètres de protection des points d'eau.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Orientations budgétaires 2007
- Service annexe de l'assainissement des eaux usées

Le conseil municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2007, pour le compte annexe de l'assainissement des eaux usées.

Rappel des données budgétaires 2006

▲ Budget prévisionnel **:**
- Fonctionnement : 153 918 ,18
- Investissement : 138 360 ,00

MAIRIE DES AVIRONS

▲ En section d'investissement, les réalisations ont porté essentiellement sur le paiement de la dette.

Pour l'année 2007

Les données financières prévisionnelles sont les suivantes :

En recette de fonctionnement :	
. Produit du service (taxe de raccordement et recettes de surtaxe)	50 000
. Reprise sur subventions	20 000
. Subvention d'équilibre	50 000
En recettes d'investissement :	
. FCTVA	1 589
. Amortissement	38 000

Au titre de l'année 2007, le Maire propose au conseil :

- d'assurer les inscriptions nécessaires au paiement de l'annuité de la dette soit une enveloppe d'environ 27 500 €

- de poursuivre la recherche des financements nécessaires à la réalisation des travaux pour l'assainissement des eaux usées du quartier du Ruisseau.

- de prévoir une enveloppe pour des interventions éventuelles sur le réseau existant ou commencer à financer sur fonds propres une partie de la poursuite du réseau primaire.

- de continuer les discussions avec Saint-Leu pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles.

- de poursuivre la réflexion sur la mise en place du service de contrôle de l'assainissement non collectif.

Après discussions, les orientations budgétaires 2007 pour le service annexe de l'assainissement des eaux usées sont fixées comme suit :

- d'assurer les inscriptions nécessaires au paiement de l'annuité de la dette soit une enveloppe d'environ 27 500 €

- de poursuivre la recherche des financements nécessaires à la réalisation des travaux pour l'assainissement des eaux usées du quartier du Ruisseau.

- de prévoir une enveloppe pour des interventions éventuelles sur le réseau existant ou commencer à financer sur fonds propres une partie de la poursuite du réseau primaire.

…/…

MAIRIE DE SAVIRONS

- de continuer les discussions avec Saint-Leu pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Bois de Nèfles.

- de poursuivre la réflexion sur la mise en place du service de contrôle de l'assainissement non collectif.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Orientations budgétaires 2007
- Service annexe de la régie funéraire

Le conseil municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires de la Commune pour l'année 2007, pour le compte annexe de la régie funéraire.

Rappel des données financières 2006

Section unique de fonctionnement :
- Prévisionnel dépenses : 3 808,12
- Prévisionnel recettes : 3 808,12

Orientations budgétaires 2007

Le Maire rappelle au conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de 76,22 €.

Pour l'année 2007 :

. les recettes prévisionnelles sont estimées à 3 800 € (base prestation : environ 40 décès par an + excédent prévisionnel 2006).
. les dépenses à :
- coût du personnel : 3 400 €
- petites fournitures : 400 €

En 2007, il est proposé au conseil municipal de maintenir le même niveau de prestation qu'en 2006 pour ce service.

Après discussions, le conseil municipal décide pour 2007 de maintenir, au même niveau qu'en 2006, les prestations du service de la régie funéraire.

& &
&

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 5 / Budget annexe de l'assainissement des eaux usées 2006
- Décision modificative n° 1

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative au budget annexe de l'assainissement 2006, soit :

En section de fonctionnement

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 2 100
. Art. 6156 – Maintenance	+ 2 100
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	- 2 100
. Art. 658 – Charges diverses de gestion courante	- 2 100

Il est demandé au conseil municipal :

» d'autoriser l'exécution au niveau du chapitre
» d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement 2006.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇨ autorise l'exécution au niveau du chapitre
- ⇨ approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement des eaux usées de l'exercice 2006, telle que présentée.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Personnel communal
- Création d'emploi

Pour les besoins des services, le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi par voie contractuelle pour une durée de trois ans, renouvelable une fois dans les conditions suivantes :

Emploi :	01 agent administratif qualifié
Base légale :	circulaire préfectorale en date du 08 septembre 2006
Niveau de rémunération :	SMIC mensuel
Durée hebdomadaire :	35 H/semaine
Nature des fonctions :	tâches administratives d'exécution, tâches diverses de bureautique, accueil du public, travaux divers de saisie informatique et de secrétariat.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer **un poste d'agent administratif qualifié**, aux conditions sus-énoncées

- les crédits nécessaires seront portés au chapitre 012 du Budget Primitif 2007.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %.)

La taxe ne s'applique pas :

=> lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

=> aux cessions de terrains :

• lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,

• ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,

• ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,

• ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

• ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

• ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),

MAIRIE DE SAMBINS

• ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc…)

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Le conseil municipal est invité à instituer sur le territoire de la Commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'instituer sur le territoire de la Commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

- invite le Maire à prendre les dispositions nécessaires à son application dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Présentation du rapport d'activités 2005 de la CCSUD

Conformément à l'article L5211-39, du CGCT, le président de la CCSUD a adressé, au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2005. Ce document doit être communiqué au Conseil en séance publique .

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté.

Après discussions, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la CCSud pour l'exercice 2005, tel que joint en annexe.

& &
&

(Voir annexe)

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 9 / Présentation du rapport d'activités 2005 du SIDELEC

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2005. Ce rapport doit être communiqué au conseil en séance publique.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport présenté.

Après discussions, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du SIDELEC pour l'exercice 2005, tel que présenté.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / A.E.U – Ouvrages communs SAINT-LEU – AVIRONS
- Nouvelle station
Principe de financement

Le Maire rappelle au conseil municipal que le traitement des effluents de la Commune est actuellement assuré par la station d'épuration de la Commune de SAINT-LEU. Cette station a été créée pour accueillir une capacité de 5000 équivalents habitants et est aujourd'hui utilisée à ce maximum.

Au vu de ce sous dimensionnement, des études ont été engagées par la Commune de SAINT LEU pour créer une nouvelle station d'épuration à même de répondre aux besoins des deux collectivités à 15 ans.

Cette nouvelle station doit permettre essentiellement le raccordement des abonnés de PITON SAINT LEU et des AVIRONS.

Le dossier technique prévoit une station à même d'accueillir à terme 26 000 équivalents habitants avec une réalisation de l'équipement en 2 tranches fonctionnelles de 13 000 équivalents habitant chacune.

Le coût des travaux est estimé à **9 371 000 €** dont :
- 1ère tranche de : 7 361 000 €
- 2ème tranche de : 2 010 000 €

Des subventions pour réaliser la 1ère tranche ont été sollicitées au titre du FRAFU et auprès de l'Office de l'Eau.

L'Office de l'Eau a marqué un accord de participation à hauteur de **2 400 000 €.**

Pour ce qui est des fonds européens, la Commune de SAINT LEU attend une décision dans le cadre du prochain POC 2007-2013.

MAIRIE DES AVIRONS

Le conseil municipal des AVIRONS est invité à approuver le principe de la participation financière de la Commune à la réalisation des ouvrages sus-visés.

Les participations communales seraient reconduites sur les mêmes bases que celles existantes pour la station actuelle, à savoir :

- une participation à l'investissement déterminée par le montant des annuités d'emprunt affecté du coefficient d'utilisation (Volume rejeté par la Commune / Volume annuel arrivé à la station)

- une participation au fonctionnement représentant le volume mesuré au poste de relèvement des AVIRONS multiplié par un prix de base au m^3.

Les conditions financières correspondantes seront soumises au conseil municipal le moment venu.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve le principe de la participation financière de la Commune à la réalisation de la nouvelle station d'épuration de SAINT LEU

=> précise que les participations communales seront reconduites sur les mêmes bases que celles existantes pour la station actuelle, à savoir :

▪ une participation à l'investissement déterminée par le montant des annuités d'emprunt affecté du coefficient d'utilisation (Volume rejeté par la Commune / Volume annuel arrivé à la station)

▪ une participation au fonctionnement représentant le volume mesuré au poste de relèvement des AVIRONS multiplié par un prix de base au m^3.

=> autorise le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à poursuivre les démarches nécessaires avec la Commune de SAINT LEU pour une mise en application de la présente décision dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / A.E.U. – Ouvrages communs SAINT LEU – AVIRONS
- Station actuelle

En application de l'article 8 de la convention conclue avec la Commune de SAINT LEU pour l'utilisation commune des ouvrages d'assainissement des eaux usées, et de l'avenant n° 1 en date du 19 juillet 2001, le conseil est invité à se prononcer sur la participation financière de la Commune à la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration.

MAIRIE DES AVIRONS

Il s'agit principalement :

• d'améliorer le traitement afin notamment de respecter les objectifs de flux de substances polluantes pour le milieu naturel

• d'améliorer le cycle d'extraction des boues issues du traitement par une optimisation de leur conditionnement

• de mettre en œuvre une filière de traitement tertiaire pour la réutilisation d'eau traitée en irrigation.

Les travaux mis en œuvre par la Commune de SAINT LEU représentent un coût de 2 159 000 € HT.

En complément des subventions obtenues, un emprunt de 431 800 € doit être réalisé pour boucler le plan de financement de l'opération.

La participation de la Commune des AVIRONS est calculée en fonction d'un coefficient d'utilisation défini par rapport au volume annuel d'effluents rejetés à la station soit un coefficient estimé à 25 %.

Sur la base d'un emprunt simulé à 4.0 % sur 15 ans, l'annuité de remboursement serait de 39 108 €. La participation de la Commune des AVIRONS serait de 9 777 € par an.

Le conseil municipal est invité à approuver le principe de cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe de la participation financière de la Commune à la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration de la station d'épuration de SAINT-LEU – AVIRONS.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 12</u> / Electrification Rurale 2006
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise CENERGI

Par marché en date du 15 septembre 2006, l'exécution des travaux prévus au programme ER 2006 a été confiée à l'entreprise CENERGI pour un montant de 237 376.44 € TTC.

Pour mémoire, il est rappelé que ce marché comportait :

. <u>les extensions suivantes</u> :

- Chemin Edouard Rivière vers AFFEJEE Pascal
- Avenue Général de Gaulle vers DJENNAOUI Chantal
- Chemin n° 1 vers GLENET Jean François

MAIRIE DES AVIRONS

- Allée des Manguiers vers MAZEAU et GASIGLIA
- Chemin de l'Alambic vers RAMDIALE Régine
- Impasse des Galaberts vers RD INVEST

. les renforcements de réseaux suivants :

- Chemin Kerbel et Rue Roger Mondon : Opération Piton Rouge
- Chemin Kerbel : Résidence ANAÏS

En cours de chantier, des prestations supplémentaires se sont révélées nécessaires, à savoir :

- Pour l'extension sur l'Impasse des Galaberts **:**

. une portée BT supplémentaire à réaliser pour desservir une habitation supplémentaire pour un montant de **2 097.85 € TTC**

- Pour le renforcement sur la Rue Roger Mondon **:**

• sur exigence de l'UTR,

→ la nécessité de reprendre l'enrobé avec une épaisseur de 8 cm au lieu de 5 cm

→ la modification du lieu d'implantation de la tranchée : passage sous chaussée au lieu de l'accotement

→ aux fins de ne pas réduire la visibilité dans le carrefour : Rue Roger Mondon et Rue de l'Eglise, la nécessité de construire un mur susceptible de permettre le reculement du poste de transformateur vers le bas

• à l'intersection Chemin Kerbel et Rue Roger Mondon, profiter de l'ouverture de chaussée pour placer des fourreaux en attente afin de permettre le passage ultérieur de la moyenne tension pour le renforcement du poste existant sur la Rue Roger Mondon

Soit une plus-value de 33 367.60 € TTC

- Pour le renforcement sur le Chemin Kerbel :

. le raccordement direct du transformateur de l'opération ANAÏS au poste du Sentier Nassibia

. la réalisation de la réfection de chaussée avec un enrobé de 8 cm au lieu de 5 cm

. la modification de l'implantation de la tranchée aux fins d'éviter les réseaux existants

Soit une plus-value de 13 017.07 € TTC.

Le total des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 48 482.52 € TTC.

Un rabais de 23.50 % étant prévu au marché, le montant de l'avenant s'établit à **37 089.13 € TTC**, soit **+ 15.62 %.**

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 décembre 2006, a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant proposé.

MAIRIE DES AVIRONS

En cas d'approbation, le marché serait porté à :

Montant initial	237 376.44 €
Avenant n° 1	37 089.13 €

Montant total TTC	274 465.57 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise CENERGI

- le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise CENERGI

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / AEP Mise à niveau générale du réseau
Lot n° 3 - Appareillages
Avenant N° 1 au marché de l'entreprise Hydrotech

Par marché en date du 11 juillet 2006 le Conseil Municipal a confié la réalisation des travaux de mise à niveau général du réseau d'eau potable pour le lot -appareillages- à l'entreprise Hydrotech pour un montant de **328 409,97 Euros TTC.**

En cours de chantier, la société fermière a demandé un agrandissement des regards prévus au marché. L'objectif étant de faciliter la manipulation du matériel lors de l'intervention des agents à l'intérieur de ces ouvrages. Les locaux d'accueil des équipements de type vanne et turbidimètre sont également concernés.

La plus value générée s'établit à **18 499,25 € TTC** soit une augmentation du marché de 5,63 %. Le marché serait porté à **346 909,22 € TTC**. Les délais d'exécution seraient prolongés d'un mois hors congés légaux.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 décembre 2006, a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant n°1 au marché

MAIRIE DES AVIRONS

- autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer le document contractuel correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve **l'avenant n° 1** au marché de l'entreprise **HYDROTECH**

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Adhésion à la mission locale sud
- Accord de principe

Dans un souci de cohérence lié au rattachement de la Commune à l'arrondissement Sud, le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Mission Locale du Sud.

Cette adhésion suppose un départ de la Mission Intercommunale de l'Ouest et corrélativement le transfert de la participation versée au budget de la Mission Locale Sud.

La démarche devra toutefois être validée par l'Etat.

La date du transfert pourrait être fixée au 1er janvier 2007.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'adhésion à la Mission Locale Sud

- le désengagement de la Commune de la M.I.O

En cas d'accord sur le principe de l'adhésion le Conseil Municipal devra autoriser le Maire ou en son absence, le 1er Adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document à intervenir pour mener à bien ce transfert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- se prononce favorablement sur :
. l'adhésion de la Commune à la Mission Locale Sud
. le désengagement de la Commune de la M.I.O.

- invite le Maire à organiser une réunion de concertation avec les partenaires concernés aux fins de définir et d'arrêter une date de transfert non préjudiciable tant à la MIO qu'au public bénéficiaire du service

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document à intervenir pour mener à bien ce transfert.

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 15 / CAUE – ADIL
- Renouvellement des conventions pour l'année 2007

Le conseil est invité à se prononcer sur la reconduction des conventions de mission d'accompagnement qu'assurent habituellement au profit des administrés le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement à la Réunion (ADIL).

Les prestations sont assurées sous forme de permanences régulières en Mairie (22 demi-journées de travail).

Pour 2007, le montant des participations financières de la Commune est réévalué de 3 %.

Ce qui donne :

- pour l'ADIL : 2 583 €
- pour le CAUE : 2 992 €

Ces coûts comprennent la contribution générale à l'activité et la cotisation.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler les conventions avec le CAUE et l'ADIL au bénéfice des administrés

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer les documents correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Lotissement les Manguiers
- Rétrocession des parties communes

Le conseil est informé que par courrier en date du 02 novembre 2006, les propriétaires du lotissement les Manguiers ont fait part de leur souhait de rétrocéder à la Commune les parties communes du lotissement (voie interne + espaces verts).

Il est proposé au conseil :

1) d'accepter la proposition de rétrocession à l'euro symbolique

2) d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

3) d'autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer l'acte à intervenir

4) d'autoriser le lancement de la procédure de classement en voirie communale en application des articles L318-3 du code de l'urbanisme et L 141-3 du code de la voirie routière.

MAIRIE DES AVIRONS

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

» accepte la proposition de rétrocession à la collectivité des parties communes du lotissement Les Manguiers, à l'euro symbolique

» autorise la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

» autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte à intervenir

» autorise le lancement de la procédure de classement en voirie communale en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Concession d'emplacement publicitaire

Le conseil est invité à examiner la demande de l'Association Avirons Jeunes tendant à obtenir gratuitement l'autorisation d'afficher des placards publicitaires lors des matchs et tournois de l'association au sein du gymnase et du plateau polyvalent.

Le produit de la publicité sera directement perçu par l'Association Avirons Jeunes qui fera les démarches nécessaires auprès de différents sponsors.

Une convention en ce sens sera passée entre la Commune et l'Association.

Le conseil est invité à se prononcer et le cas échéant à autoriser le Maire à préparer et signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le principe d'une concession gratuite d'une partie des murs du gymnase et du plateau polyvalent au profit de l'association AVIRONS JEUNES en vue d'y faire apposer des placards publicitaires

- autorise le Maire à préparer et à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Information du conseil dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

MAIRIE DES AVIRONS

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AS 1210	620 m²	UC	Rue de la Cheminée	MONDON Nathalie
AR 1044	615 m²	UC	Chemin Bateau	ZETTOR M. Arlette
AR 23	166 m²	UC	Sentier Mara	ZETTOR Jh. David
AO 776	816 m²	UC	Chemin Dozenval	MUSSARD Marius
AM 1448	1285 m²	UC	Chemin Lacroix	LAURET Jh. Hervé
AE 132	583 m²	1 NAU	Ch. Thérésien Cadet	SODEGIS
AO 768 partie	500 m²	UD	Chemin Dozenval	VITRY François Jerry
AR 1235	468 m²	UC	Chemin Barouty	MAUREY Jean Michel
AT 539	729 m²	NDt	Bois Blanc	CADET Jean Claude
AT 689	1690 m²	UC	Chemin n°1	SCI Bellevue Nouvelle
AS 977	404 m²	UC	Chemin des Ananas	KLOTCHKOFF Stéphanie
AI 521	792 m²	1 NAU	Route Hubert Delisle	BEGUE Christine Marie
AD 1203	122 m²	UD	Route des Merles	ATCHAMA Georget
AM 1056	1913 m²	ZCb	Ch. Bois de Nèfles Cadet	HOARAU M. Gilberte et consorts
AD 1136	622 m²	UD	Route du Tévelave	JASMIN Fabrice

MAIRIE DES AVIRONS

AS 916-918	770 m²	UC	Chemin des Ananas	LEGUIDEC Carole
AO 776	816 m²	UD	Ch. Dozenval	NR INVEST

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS